

Cour des comptes



Chambres régionales
& territoriales des comptes

ÉVALUATION DE LA
POLITIQUE PUBLIQUE
DE LUTTE CONTRE LA
PROLIFÉRATION DES
ALGUES VERTES
EN BRETAGNE

(2010-2019)

**Cahier territorial n°4 -
Anse de Locquirec – Bassin versant
du Douron**

Sommaire

Introduction	5
I - Présentation du territoire	9
II - La prolifération des algues vertes et la qualité des eaux en termes de nitrates	10
A - Évolution des échouages et de la collecte des ulves	10
B - Évolution des taux de nitrates dans les cours d'eau	12
III - L'agriculture dans l'Anse de Locquirec	15
A - Évolution de l'activité agricole.....	15
B - Évolution de la pression azotée sur le territoire	18
IV - Les plans de lutte contre les algues vertes	22
A - Les actions antérieures aux Plav	22
B - Le plan de lutte contre les algues vertes 2012-2016	23
C - Le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021	31
D - Évolution des pratiques culturales	35
E - Le réaménagement de l'espace rural et le foncier agricole	38
V - Conclusion	39

Introduction

La synthèse de l'enquête conduite par la Cour et la Chambre régionale des comptes Bretagne comporte deux volumes : l'évaluation générale d'une part, les cahiers territoriaux résultant des investigations conduites dans huit territoires d'autre part.

Carte n° 1 : localisation des huit bassins versants algues vertes



Source : Cour des comptes à partir de la cartographie Préfecture Région Bretagne

L'étude territoriale des huit bassins versants algues vertes a été menée pour analyser les dynamiques, les comportements et les difficultés de chaque territoire concerné, pour mieux appréhender la diversité des situations locales, pour identifier les différents points de vue des acteurs locaux et pour rendre compte de leurs pratiques.

Depuis 2000, la baisse moyenne des concentrations de nitrates dans les rivières des huit baies atteint 42 %. La mise en place de plans de lutte contre les algues vertes (Plav) à partir de 2010 dans ces territoires s'inscrit dans la continuité de nombreux dispositifs antérieurs (Bretagne eau pure, Prolittoral, grand projet 5, contrats de territoire des Schémas

d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)). Ces projets territoriaux ont eu un réel effet de mobilisation auprès des exploitants agricoles, des équipes techniques des collectivités maîtres d'ouvrage de ces plans et des élus. Ces plans ont contribué de façon significative à la sensibilisation des agriculteurs au sujet de la pollution aux nitrates.

Ce travail commun réalisé au plus près du terrain, s'il peut varier en fonction des territoires, a fait émerger des expérimentations et des approches innovantes qui ont pu, pour certaines, aboutir à des résultats notables. Même s'il reste difficile d'apprécier pleinement les effets des actions déployées sur les fuites d'azote dans les milieux, il n'est pas contestable que les pratiques agricoles ont évolué plus ou moins fortement selon les territoires. Il faut saluer le changement généralisé des mentalités et l'évolution des pratiques qui sont intervenus, depuis les années 2000, après plusieurs décennies d'incitations des agriculteurs au productivisme par la quasi-totalité des acteurs institutionnels, sans prise de conscience des conséquences environnementales des pratiques alors encouragées.

Toutefois, les résultats de ces plans, au regard des concentrations en nitrates dans les cours d'eau restent très contrastés en fonction des basses. Les acteurs territoriaux sont confrontés à des difficultés d'ordre externe qui ont limité et freiné leurs actions. La faiblesse de l'animation transversale entre bassins versants et de capitalisation des résultats ainsi que le déficit du cadrage méthodologique n'ont pas permis aux collectivités d'optimiser leurs actions. La multiplicité des financeurs a entravé la mutualisation des moyens financiers. L'absence d'incitations financières adaptées en soutien de la modification des pratiques agricoles et plus encore du changement des systèmes de production, n'a pas permis de sécuriser les revenus des exploitants agricoles et la prise de risque inhérente à ces changements. Les actions sur le foncier agricole restent difficiles compte tenu d'outils, là aussi, peu adaptés à l'intervention sur ces territoires sensibles. Enfin, la quasi-absence d'implication des filières économiques est un constat majeur, largement partagé par l'ensemble des acteurs.

Données utilisées pour les cahiers territoriaux

Les données utilisées dans ces cahiers sont de deux ordres : elles sont issues de bases de données homogènes, d'une part, et d'indicateurs propres à chaque territoire et non harmonisés, d'autre part.

Des bases de données homogènes : La Cour s'est appuyée sur des bases de données existantes, permettant de faire des comparaisons entre bassins versants algues vertes (BVAV) : (i) les déclarations de flux d'azote (DFA) faites par chaque exploitation, retracées depuis 2014 dans l'application Télésillage ; les données retenues pour l'analyse sont donc celles de 2015 (date à laquelle les déclarations peuvent être considérées comme fiables) à 2019 ; les données antérieures à 2015 retracées dans certains graphiques sont en revanche moins fiables ; (ii) les données du registre parcellaire graphique (RPG), disponibles jusqu'en 2019 ; (iii) les résultats provisoires (en date du 22 juillet 2020) de l'enquête sur les pratiques agricoles en 2018 réalisée en 2019 par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) Bretagne.

Le « nombre d'exploitations » d'un BVAV calculé par la direction départementale des territoires et de la mer correspond habituellement au nombre des exploitations ayant au minimum 3 ha dans le BVAV. C'est ce nombre qui est mentionné en introduction de chaque cahier territorial. En revanche, pour rattacher les DFA à chaque BVAV, la méthode utilisée a consisté à quantifier ce qu'on peut appeler le « degré de présence » des exploitants sur les BVAV. Cette méthode consiste à calculer, pour chaque exploitant ayant rempli une DFA (ci-après simplement exploitant) et ayant des parcelles recensées dans le RPG, la part de surface agricole utile (SAU) se trouvant dans un BVAV. Pour ce faire, on calcule pour chaque parcelle l'aire d'intersection avec ce BVAV (pour les parcelles se trouvant à la fois sur le bassin et en dehors, on ne compte que la partie s'y trouvant). Un exploitant dont l'intégralité des parcelles se trouve dans un BVAV a donc un ratio de 1, et un exploitant avec aucune parcelle dans le bassin versant aura un ratio de 0. Pour tous les exploitants se trouvant entre ces deux extrêmes, on calcule leur contribution aux BVAV en terme d'azote selon ce ratio. Ainsi un exploitant ayant produit 1000 kilos d'azote, et ayant 25% de sa SAU en BVAV (ratio de 0,25) contribuera pour 250 kg à ce BVAV.

Les exploitants hors-sol (définis par une SAU nulle) ont été attribués aux BVAV selon la localisation du siège social de l'exploitation. Le mode de calcul des données relatives aux pressions d'azote est le suivant : somme des pressions azotées individuelles multipliées par la SAU de chacun et divisée ensuite par la SAU totale.

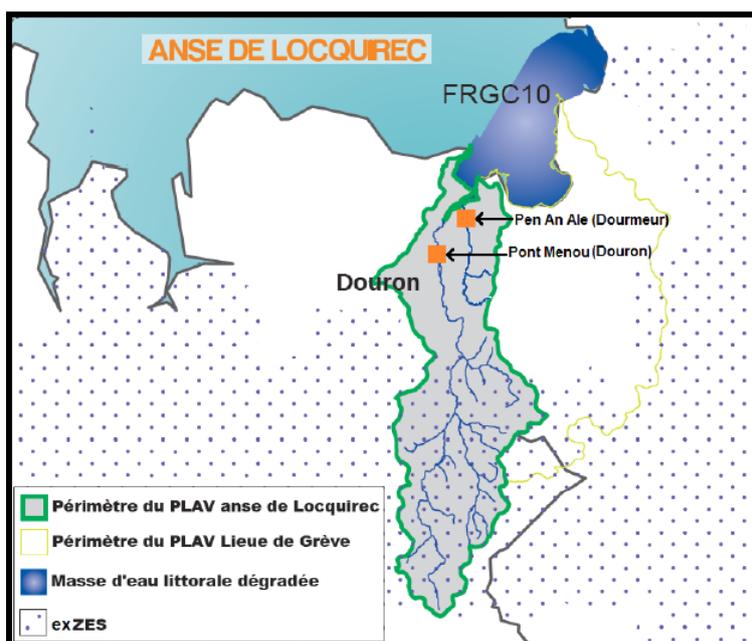
Des indicateurs propres à chaque territoire et non harmonisés : Par ailleurs, les rapporteurs se sont appuyés sur les données et indicateurs choisis par le maître d'ouvrage de chaque baie, propres à chaque territoire et non harmonisés ; chaque cahier territorial reflète ces choix d'analyse spécifiques à chaque BVAV, ce qui explique l'absence d'homogénéité entre les cahiers territoriaux.

I - Présentation du territoire

Le bassin versant algues vertes (BVAV) de l'anse de Locquirec regroupe les sous-bassins versants du Douron (situé dans le Finistère) et du Dourmeur (situé dans les Côtes-d'Armor), soit près de 30 km de cours d'eau principaux et 150 km de cours d'eau secondaires.

L'anse de Locquirec réunit l'ensemble des facteurs favorables à la prolifération des ulves : eaux claires et peu profondes, température suffisante, faible taux de renouvellement des eaux, apports en éléments nutritifs important. La prolifération des algues vertes y est plus tardive dans la saison que dans les autres BVAV.

Carte n° 2 : Anse de Locquirec - Bassin versant du Douron



Source : Région Bretagne, Direction de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité, 2017

Avec une population d'environ 6 500 habitants et une densité de population de 60 habitants/km² en 2011, le bassin versant de l'anse de Locquirec est faiblement urbanisé. La frange littorale accueille un tiers de la population, plutôt tournée vers le tourisme.

La surface du BVAV de l'anse de Locquirec représente 11 160 ha, dont 6 200 ha de surface agricole utile (SAU), répartie entre les départements du Finistère (88 %, bassin du Douron) et des Côtes-d'Armor (12 %, bassin du Dourmeur). La rivière du Douron¹ constitue une zone spéciale de conservation (ZSC)² de 2 908 ha au titre du réseau Natura 2000.

Le bassin versant de l'anse de Locquirec est limitrophe de celui de la Lieue de Grève ; ils constituent à eux deux une entité relativement homogène (paysages et enjeux de qualité d'eau). De nombreuses exploitations sont situées à cheval sur les deux et leurs échouages d'algues vertes surviennent dans la même masse côtière, la baie de Lannion. Les deux bassins exercent une influence croisée l'un sur l'autre : selon le Centre d'étude et de valorisation des algues (Ceva), le Douron apporte 30 % des flux d'azote sur la Lieue de Grève ; plus tard dans la saison, les algues vertes de la Lieue de Grève ensemencent le site de l'anse de Locquirec où elles se développent ensuite de manière autonome. Ces deux bassins versants relèvent toutefois de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) différents : Léon-Trégor pour l'anse de Locquirec et baie de Lannion pour la Lieue de Grève.

II - La prolifération des algues vertes et la qualité des eaux en termes de nitrates

A - Évolution des échouages et de la collecte des ulves

L'anse de Locquirec est le BVAV le moins touché par les échouages d'algues vertes, avec une moyenne de 18 hectares par an depuis 2007 (1,4 % des échouages observés en Bretagne).

Selon les observations réalisées par le CEVA entre 2002 et 2015, les échouages sur l'anse de Locquirec sont plus tardifs qu'en baie de Saint-Michel en Grève. Indépendamment des apports nutritifs³ locaux du Douron, l'introduction des ulves en début de saison serait liée aux proliférations de la baie voisine. En 2014, l'apparition tardive des algues en baie de Saint-Michel en Grève (hiver tempétueux), s'est traduite par une présence très atténuée en baie de Locquirec. À l'inverse, l'année 2019, marquée par des échouages exceptionnels dans l'ensemble des BVAV, s'est traduite dans l'anse de Locquirec par des échouages précoces et de grande ampleur⁴ (43 ha, soit 2,6 % de la surface totale d'échouages des huit BVAV).

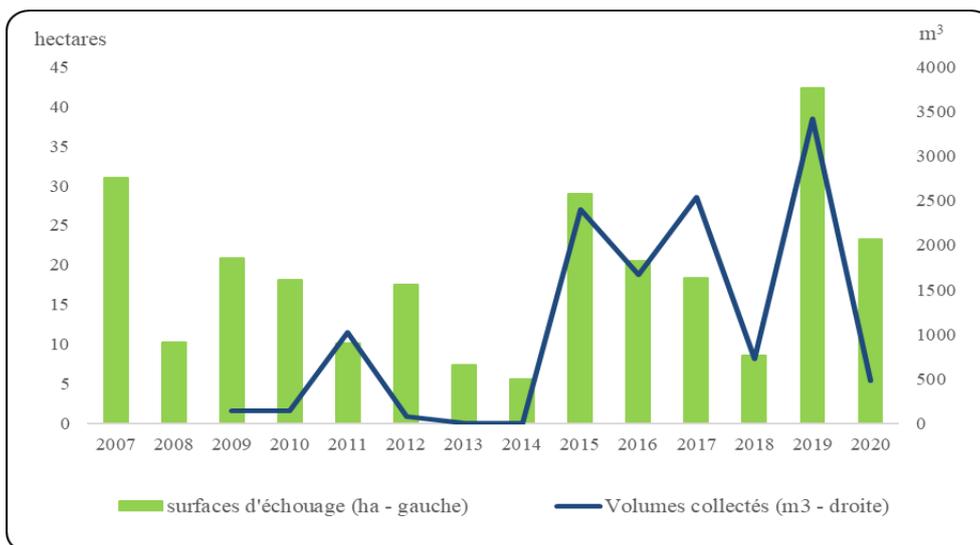
¹ <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5300004>

² <http://riviere-le-douron.n2000.fr/le-site-riviere-le-douron>

³ Charte de territoire Plav 1 : 92 % de l'azote qui parvient à l'exutoire et contribue à l'eutrophisation du milieu provient de l'agriculture.

⁴ En mai 2019, les surfaces d'échouage étaient six fois supérieures au niveau moyen observé de 2002 à 2018 (<https://www.algues-vertes.com/actualites/articles-3/>)

Graphique n° 1 : évolution des cumuls annuels des surfaces d'échouage et des volumes collectés



Source : CEVA, surfaces d'ulves échouées en Bretagne : somme des trois inventaires annuels (mai-juillet-septembre / Lannion Trégor communauté (collecte))

Les volumes ramassés sur l'anse de Locquirec ont progressé depuis une décennie et évoluent désormais de façon proportionnelle aux surfaces d'échouage. Sur la période 2009-2018, on constate une tendance légèrement orientée à la baisse, en dehors de l'année 2019 marquée par un niveau exceptionnellement élevé de collecte (3 420 m³).

Morlaix Communauté réalise depuis 2010 le ramassage précoce afin de limiter le réensemencement en début de saison. L'analyse des épisodes saisonniers dans cette baie menée par le CEVA a en effet mis en évidence le rôle déterminant de la reconduction pluriannuelle sur les niveaux d'échouages.

L'ensemble de la chaîne de traitement (surveillance, ramassage, épandage, export vers une plateforme de traitement) est assuré par Lannion Trégor Communauté dans le cadre d'une convention avec Morlaix Communauté (cf. cahier territorial n° 3 – Baie de la Lieue de Grève).

B - Évolution des taux de nitrates dans les cours d'eau

Approuvé en 2019, le Sage Léon-Trégor établit un diagnostic de l'état des masses d'eau et fixe les objectifs relatifs aux niveaux de concentration de nitrate à atteindre. Concernant l'anse de Locquirec :

- la masse d'eau côtière de la baie de Lannion est classée en mauvais état écologique en raison de la prolifération des ulves, seul paramètre déclassant⁵. L'objectif d'un retour au bon état en 2027 est fixé ;
- les eaux superficielles du BVAV du Douron sont classées en bon état écologique⁶. Les concentrations de nitrates ne sont pas en elles-mêmes excessives du point de vue de la qualité de l'eau, mais conduisent à des concentrations excessives dans la masse d'eau côtière. L'objectif fixé est d'atteindre le niveau de 20 mg/l en 2027 avec, à plus court terme, un objectif intermédiaire de 25 mg/l en 2021⁷.

Depuis 1999, la concentration en nitrates a diminué de 32 % dans la baie de Locquirec, passant de 42,2 mg/l à 28,6 mg/l en 2019 (valeurs exprimées en quantile 90⁸). Sur la période 2010-2019 (Plav 1 et 2), la baisse a été de 14,8 % (16 % au niveau régional), la concentration est passée de 33,7 mg/l à 28,7 mg/l. Cette baisse a été moins importante que sur la période 2000-2010 (-26 %). La concentration reste inférieure à la moyenne régionale (-9,5 % en 2019) et satisfait aux critères de bon état fixés par la DCE. Néanmoins, ses teneurs restent supérieures à la valeur guide⁹ de 25 mg/l.

⁵ Dans le cadre de la directive cadre sur l'eau, l'état d'une masse d'eau est évalué à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques ; un seul paramètre déclassant suffit à déclasser toute la masse d'eau.

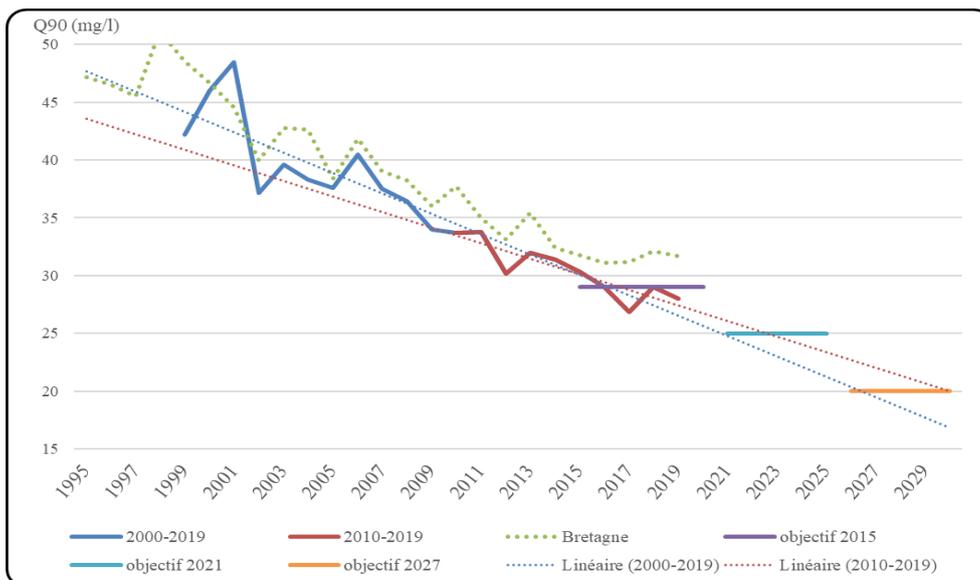
⁶ L'état écologique regroupe l'état biologique (notion de biodiversité), l'état physico-chimique et l'état hydro-morphologique.

⁷ Selon le projet de territoire 2017-2021 du Plav, cet objectif intermédiaire, qui poursuit la tendance de baisse observée depuis 2008, est considéré comme atteignable et a été partagé et validé par les parties prenantes, notamment par les agriculteurs engagés dans la démarche Plav.

⁸ L'analyse de la qualité des eaux en nitrate se base sur la comparaison des données percentile 90 par rapport au seuil du bon état fixé par la directive européenne cadre sur l'eau de 2000 (DCE). Seules les eaux présentant une concentration en deçà de 50 mg/l sont considérées en bon état.

⁹ 25 mg/l est la valeur guide d'alerte pour les eaux de surface pour le choix de la filière de potabilisation des eaux au sens de la directive nitrate (91/676/CEE).

**Graphique n° 2 : évolution tendancielle de la concentration
en nitrates du BV du Douron et objectifs 2015, 2021
et 2027 (Q90/mg/l)**



Source : Cour des comptes d'après données DREAL –mg/l

Le Douron figure parmi les cours d'eau en bon état avec un quantile de 28 mg/l. La diminution de la concentration en nitrates du bassin versant suit la même tendance que l'évolution observée en Bretagne et se situe en dessous de celle-ci depuis 2002. L'évolution est comparable pour les deux sous-bassins versants, celui du Dourmeur affichant une concentration inférieure d'1mg/l en moyenne à celui du Douron.

L'objectif de concentration fixé dans le Plav 1 pour 2015 (29 mg/l en quantile 90) a été atteint en 2016 ; ceux fixés pour 2021 et 2027 paraissent atteignables (cf. graphique n° 1). Toutefois, comme le relève le porteur de projet¹⁰, le rythme de diminution n'est pas linéaire et la courbe semble s'infléchir. De fait, en ne retenant que la décennie 2010-2019, l'évolution tendancielle conduirait plutôt à atteindre les objectifs 2021 et 2027 avec un retard de deux à trois ans.

¹⁰ Le porteur du projet de territoire est Morlaix Communauté depuis 2019 (auparavant, le portage était assuré par le syndicat mixte du Trégor ; cf. *infra*).

La fiabilité d'une telle projection est du reste limitée par l'incertitude sur le temps de réaction des milieux. Alors que selon de précédentes études, celui-ci pourrait varier entre cinq et huit ans selon les bassins versants, les premiers résultats de l'étude MORAQUI¹¹ sur la datation de l'eau montrent que pour le bassin versant du Douron, le temps de résidence serait en moyenne de 20 ans. Ce temps moyen ne signifie pas que les actions entreprises n'ont pas d'effets à plus court terme, les durées de transfert pouvant être beaucoup plus faibles pour les zones du bassin versant proches des cours d'eau et pour les fuites vers les eaux de surface. Néanmoins, l'effet retard entre les évolutions de pratiques agricoles et leurs résultats dans les concentrations à l'exutoire rendent difficile l'imputation précise des baisses de nitrates observées.

Selon les estimations du CEVA¹², reposant notamment sur une modélisation réalisée en 2009 avec le modèle Mars Ulves 3D, une concentration entre 10 et 20 mg/l aux exutoires du Douron et du Dourmeur pendant la période printemps-été permettrait de réduire de 50 % les proliférations, sous réserve que des diminutions du même ordre soient observées pour les cours d'eau de la baie de la Lieue de Grève voisine, compte tenu des flux croisés entre les deux BVAV.

Ces valeurs sont inférieures aux objectifs 2021 et 2027 fixés par le Plav¹³. Toutefois, tout en tenant compte des incertitudes affectant ces estimations et des effets croisés entre baies, la tendance actuelle d'évolution des flux de nitrates ne paraît pas incompatible avec un effet notable sur l'évolution des proliférations algales à l'horizon 2027.

¹¹ « Modélisation de la réactivité des aquifères dans les bassins algues vertes » – projet conduit par l'université de Rennes 1 depuis juillet 2018.

¹² S. Ballu, *Données disponibles permettant de prévoir la réduction des phénomènes de marées vertes en fonction de niveaux d'abattement des flux d'azote*. Note de synthèse, décembre 2016, CEVA.

¹³ L'objectif de concentration défini par le CEVA porte sur la période printemps-été (avril à septembre), alors que celui du Plav est exprimé en valeur moyenne annuelle en Q 90.

III - L'agriculture dans l'Anse de Locquirec

A - Évolution de l'activité agricole

1 - Une dynamique d'évolution des exploitations proche de la tendance départementale

Le bassin versant de Locquirec regroupe 195 exploitations (3,5 % des exploitations du département), pour une SAU totale de 6 283 ha (- 2% depuis 2010). La surface moyenne des exploitations comprises dans le périmètre du BVAV de Locquirec (32 ha), est deux fois inférieure à la surface moyenne départementale et proche de celle de l'ensemble des BVAV (34 ha). La dynamique d'agrandissement des exploitations agricoles (-13 % d'exploitations depuis 2010, pour une SAU moyenne en hausse de 12 %) suit la tendance observée au niveau du département.

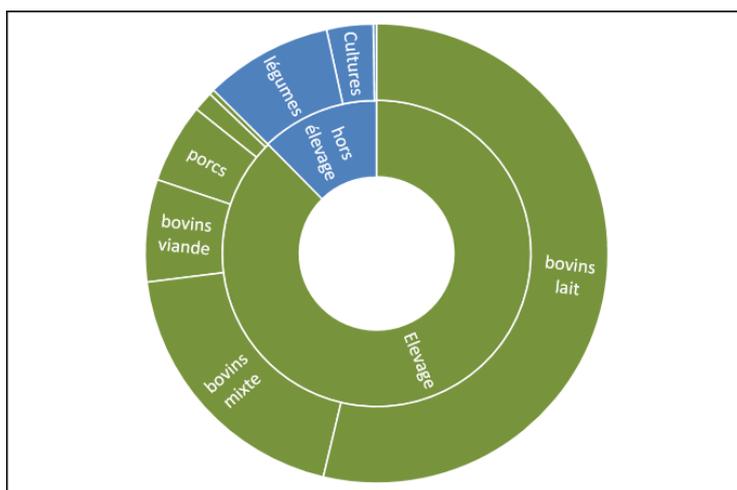
Selon les règles de rattachement établies dans la charte de territoire, 161 exploitations sont éligibles au Plav, les autres relevant principalement du Plav de la Lieue de Grève. La quasi-totalité des exploitations et de la surface agricole utile sont situées sur le bassin versant du Douron, celui du Dourmeur n'accueillant que six des 161 exploitations, pour 12 % de la SAU.

Par ailleurs, les actions des Plav sont susceptibles d'avoir un effet au-delà de cette SAU dans la mesure où la surface agricole d'une exploitation peut dépasser le strict périmètre du bassin versant de Locquirec. En moyenne, 45 % seulement de la SAU des exploitations rattachées au BVAV se situent dans le périmètre géographique du Plav.

En 2018, sur 195 exploitations :

- 23 exploitent au moins une parcelle en bio, représentant au total 7,4 % de la SAU ;
- près de 80 sont situées sur le Site Natura 2000 ;
- 75 relèvent du régime des installations classées (ICPE), en augmentation depuis 2010 (+23 %).

Comme dans la baie voisine de la Lieue de Grève, le territoire se caractérise par une prédominance de la production laitière (bovins lait) et des cultures fourragères (herbe et maïs ensilages), et par une faible présence des élevages hors sols. Avec 74,5 % des exploitations qui ont au moins un atelier bovin et 80,2 % de la SAU, l'élevage bovin est très largement majoritaire. La production de légumes, très développée dans le bassin versant du Trégor voisin, est plus réduite dans le bassin versant du Douron et concentrée sur sa partie aval.

Graphique n° 3 : répartition de la SAU par orientation agricole

Source : Cour des comptes

2 - La situation de l'élevage

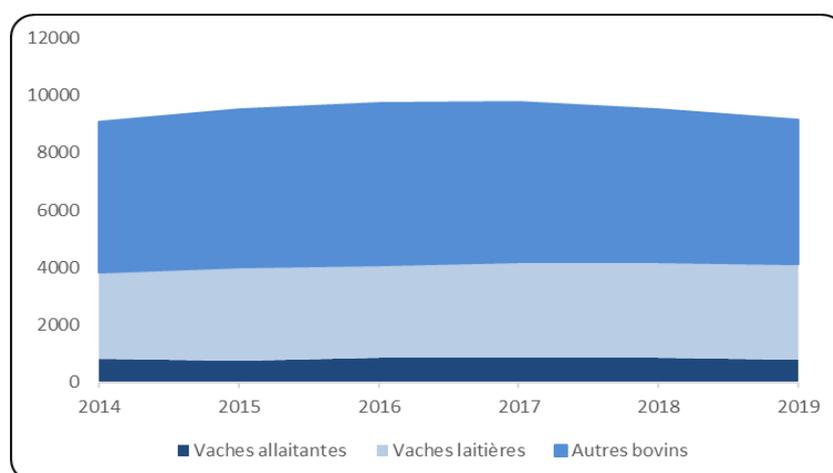
Après avoir augmenté entre 2014 et 2017, le cheptel bovin diminue en 2018 et 2019, pour s'établir à un niveau quasiment stable sur la période.

**Tableau n° 1 : évolution du cheptel des principales espèces
(nombre d'animaux)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2015/ 2019
Bovins	5 510	5 629	5 587	5 346	5 024	- 9 %
Vaches allaitantes	760	869	845	854	775	2 %
Vaches laitières	3 240	3 226	3328	3 328	3 356	4 %
Porcs charcutiers	33 638	41 091	39 007	39 737	36 666	9 %
Truies	1 102	1 307	1 299	1 297	1 295	18 %
Volailles (Millions)	2,58	3,35	3,41	1,88	2,13	- 17 %

Source : DDTM 29 - DFA

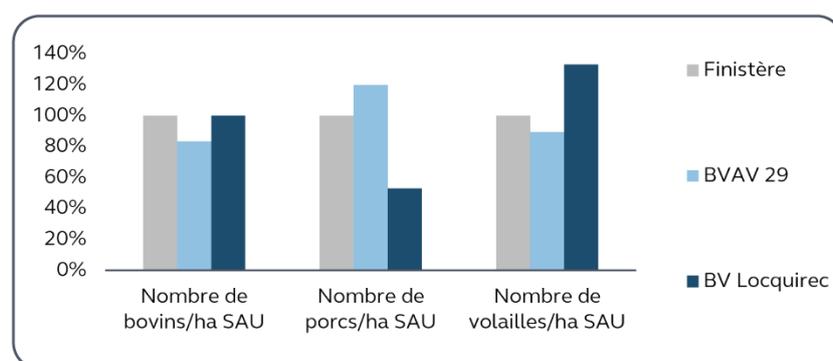
Graphique n° 4 : évolution du cheptel bovin, 2014-2019



Source : Cour des comptes selon données Sillage – unité : nombre d'animaux

Le bassin versant du Douron connaît une densité d'élevage bovin égale à celle du Finistère (1,2 par ha de SAU) et supérieure pour l'élevage de volailles (344/ha). La densité d'élevage porcin y est en revanche deux fois inférieure (6,4/ha).

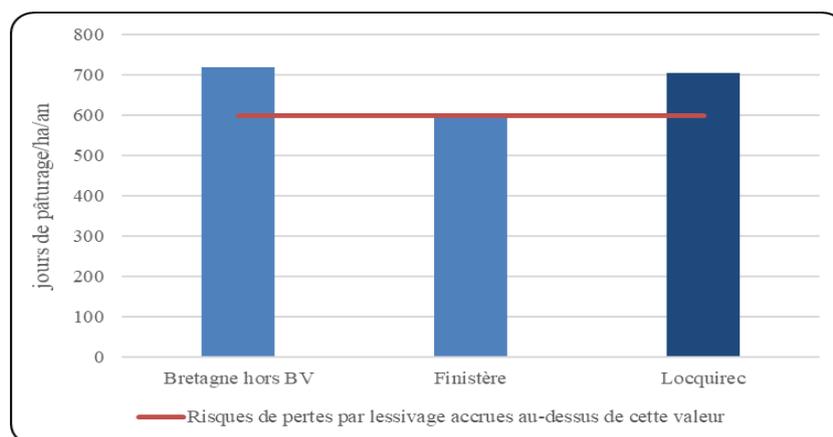
Graphique n° 5 : densités d'élevage comparées (Base 100 : Finistère)



Source : Cour des comptes - Porcins = porcs charcutiers + porcelets post-sevrage + truies

L'importance de l'élevage bovin se traduit par une pression de pâturage importante. À 705 jours de pâturage par hectare et par an, elle reste inférieure à la moyenne des huit BVAV (735 jours) et à la moyenne bretonne, mais dépasse la valeur de 600 jours/ha/an, généralement considérée comme le seuil au-delà duquel les risques de pertes par lessivage augmentent fortement.

Graphique n° 6 : moyenne du nombre de jours de pâturage par hectare et par an - 2018

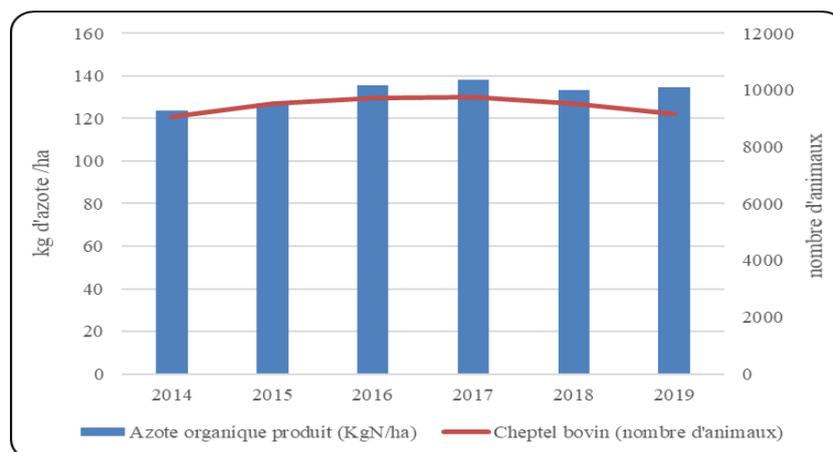


Source : Cour des comptes selon données Enquête SRISE/ DRAAF 2020

B - Évolution de la pression azotée sur le territoire

1 - Une baisse de la pression azotée portée par un recul de l'azote non issu de l'élevage

En raison de l'importance de l'élevage bovin dans le bassin versant de Locquirec, la production d'azote issu des effluents d'élevage par hectare y est supérieure à la moyenne du département et de l'ensemble des bassins versants. Elle suit l'évolution du cheptel bovin sur la période 2015-2019 (graphique n°7). Le bassin versant du Douron importe plus d'azote organique qu'il n'en exporte, le solde des échanges représentant selon les années entre 7 et 12 % de l'azote organique produit.

**Graphique n° 7 : production d'azote organique et évolution
du cheptel bovin (2014-2019)**

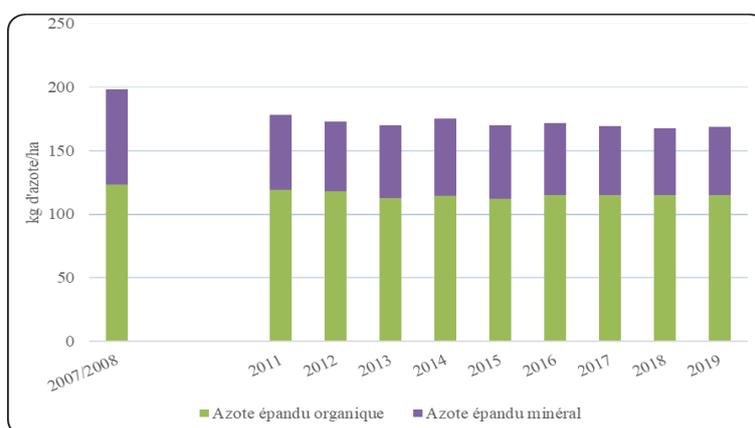
Source : Cour des comptes selon données Sillage

Après avoir fortement baissé entre les campagnes 2007-2008 et 2010-2011 (baisse de 10 %, dont 21 % pour l'azote minéral)¹⁴, la pression totale d'azote épandu diminue légèrement pendant la période 2011-2015 (-4,5 %), puis paraît stable entre 2015 et 2019 (-0,8 %). La diminution porte principalement sur l'azote minéral (-9 % entre 2011 et 2019), l'azote organique diminuant de 3 % sur la même période. La pression d'azote épandu reste supérieure à la moyenne des bassins algues vertes, bien que l'écart soit fortement réduit sur la période.

Selon Morlaix Communauté, la diminution marquée de l'engrais minéral coïncide avec les pratiques agricoles des exploitations engagées dans le cadre des plans algues vertes : diminution de la surface en céréales, introduction de légumineuses dans les prairies et utilisation d'une partie des effluents en substitution des engrais minéraux.

¹⁴ La valeur 2007-2008 retenue pour le calcul est la valeur de référence incluse dans le diagnostic de territoire du Plav 1.

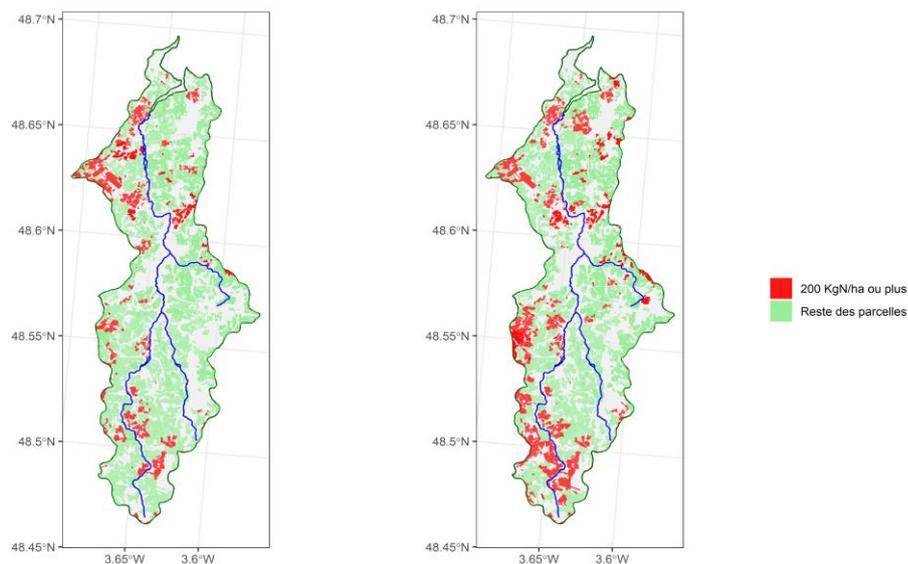
Graphique n° 8 : pression azotée organique et minérale, 2008 - 2019



Source : Cour des comptes selon données SMT (valeur 2007-2008), DREAL et Sillage

Ces valeurs moyennes sont toutefois insuffisantes pour rendre compte des risques réels de fuites dans les milieux : des niveaux de fertilisation moyens plus élevés (200 kg/ha ou plus) restent ainsi constatés sur certaines exploitations (cf. carte n°2).

Carte n° 3 : parcelles appartenant à des exploitations ayant déclaré une pression azotée supérieure ou égale à 200 KgN/ha (2015-2018)



Source : Cour des comptes selon données Sillage et RPG

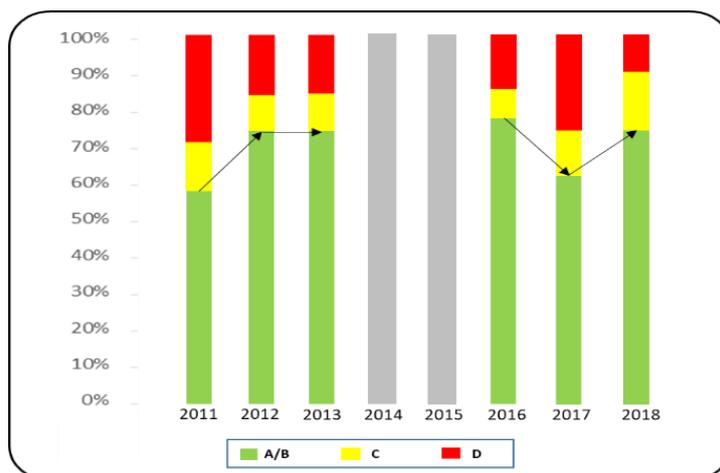
Par ailleurs, un niveau de fertilisation moyen ne permet pas de rendre compte des écarts entre parcelles, pouvant conduire à des niveaux de lessivage très divers en fonction des conditions (type de sol et de culture, modalités d'épandage, conditions climatiques etc.).

2 - Les mesures de reliquats azotés (reliquats début drainage) et les constats réalisés

Afin de s'assurer que l'équilibre de la fertilisation a bien été respecté, des campagnes d'analyses de reliquats début drainage (RDD) sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'État et de l'agence de l'eau dans l'anse de Locquirec depuis 2011. Les résultats sont transmis au porteur de projet chaque année et une réunion de présentation du bilan annuel est organisée.

Le nombre d'exploitations obtenant un résultat satisfaisant (notes A et B) varie selon les années entre 60 et 80 %, sans qu'une tendance claire ne se dégage d'une année sur l'autre. Toutefois, ces résultats ne signifient pas l'absence de progrès dans les pratiques de fertilisation : le ciblage des exploitations à risques conduit à renouveler rapidement le panel des exploitations contrôlées et ne permet donc pas d'effectuer un suivi dans la durée pour une exploitation donnée. Lors de la campagne 2019, pour une trentaine de prélèvements effectués sur chaque type de culture, une seule mesure sur prairies a relevé un risque environnemental élevé (supérieur à 80 kg/ha) pour les prairies, contre trois pour les parcelles en céréales, et la moitié des parcelles en maïs.

**Graphique n° 9 : résultats des campagnes d'analyse de reliquats
début drainage dans le BV de Locquirec, 2011-2018**



Source : DRAAF

Le porteur de projet indique que les améliorations du ciblage depuis plusieurs années permettent de renforcer l'intérêt de cet outil qui, en dépit de ses limites, permet d'identifier sur plusieurs campagnes successives les exploitations à risques justifiant un travail spécifique. C'est notamment le cas pour certaines cultures comme le maïs, pour lesquelles le lien entre les valeurs mesurées et les pratiques peut être établi. Pour les prairies pâturées, à l'inverse, les résultats sont d'interprétation plus difficile.

En cas de valeur élevée, un conseil en fertilisation est proposé mais son refus par l'exploitant n'entraîne pas de conséquences. Le porteur de projet souligne l'intérêt d'une information, à destination des prescripteurs et des agriculteurs, sur les différentes pistes pour réduire les fuites de nitrates.

IV - Les plans de lutte contre les algues vertes

A - Les actions antérieures aux Plav

Le plan de lutte contre les algues vertes s'inscrit dans la continuité de précédentes démarches menées par le syndicat mixte du Trégor afin de limiter les fuites d'azotes.

Le bassin versant du Douron fait partie des neuf bassins ayant répondu à un appel à programme financé par la région et l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 1998 afin de lutter contre les marées vertes, qui préfigurait le programme Prolittoral initié en 2002. Un contrat a été conclu dans ce cadre pour le bassin versant du Douron sur la période 2005-2008. Fin 2007, 60 % des agriculteurs représentant 50 % de la SAU du bassin versant s'étaient engagés dans un contrat individuel ; mais le bilan établi par le CEVA ne présente pas les progrès en matière de fertilisation. Selon l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ce bilan reste mitigé en matière d'évolution des pratiques.

Le « Grand Projet 5 », conclu dans le cadre du contrat de plan État-région 2007-2013, a ensuite remplacé les programmes Prolittoral et Bretagne eau pure. Un contrat territorial 2008-2012 a été conclu à l'échelle plus large du bassin du Trégor, incluant le Douron. Une partie des actions de ce programme, qui visait plus largement à assurer la qualité de l'eau, concernait la lutte contre les pollutions aux nitrates et l'eutrophisation.

B - Le plan de lutte contre les algues vertes 2012-2016

Pour traduire dans l'anse de Locquirec le projet de territoire à très faible fuites d'azote, une charte de territoire a été signée le 23 janvier 2013 entre les partenaires financiers, le porteur de projet¹⁵, la chambre d'agriculture du Finistère, la coopérative de France-Ouest et Négoce Ouest. La démarche mise en œuvre dans le bassin versant de Locquirec présentait plusieurs particularités :

- une réalisation en régie de l'animation du Plav, et notamment des diagnostics individuels auprès des exploitants agricoles ;
- des objectifs individuels en matière de fertilisation reposant sur le calcul, au niveau de l'exploitation, d'indicateurs complexes (bilan global azoté et bilan agro-environnemental) ;
- la mise en œuvre d'une démarche innovante dite « boucle vertueuse », permettant de récompenser les efforts entrepris par les agriculteurs engagés. Ce dispositif permet aux agriculteurs enregistrant des progrès sur les paramètres établis lors de leur diagnostic individuel (bilan global azote, couverture des sols, etc.) d'accumuler des points, qui leur permettent ensuite de faire financer des prestations sur la base d'un catalogue établi par le maître d'ouvrage. Les prestations proposées, qui ont évolué au cours des plans, devaient avoir un lien direct avec la problématique des nitrates et portaient sur des prestations d'entretien (clôtures, fauche en zone humide, désherbage mécanique), d'aménagement (résorption de passages à gué) ou d'aide à la fertilisation (épandage de précision, drone, etc.).
- Bien qu'ayant été signé seulement en janvier 2013, le Plav s'étend en principe sur quatre ans, de 2012 à 2015. Une prolongation a été actée jusqu'à fin 2016. En tenant compte des délais de réalisation des diagnostics individuels, entre 2012 et 2015, la durée d'engagement des exploitations a parfois été réduite à une seule année complète.

1 - Le constat initial et la définition de la méthode

Les objectifs définis par le projet de territoire, à partir d'un diagnostic établi par le porteur de projet en régie, visent une réduction des excédents de balance globale azotée des exploitations, distinguant la fertilisation d'origine organique et minérale. Bien qu'il relève d'un plan

¹⁵ La commission locale de l'eau (CLE) « porteur du projet » est l'interlocuteur privilégié, mais n'ayant pas de personnalité juridique propre, elle s'appuie sur le syndicat mixte du Trégor désigné « porteur de projet délégué ».

distinct de celui mené dans le bassin versant de la Lieue de Grève, élaboré dès 2010, le projet repose sur des logiques proches de ce dernier avec lequel une articulation est prévue. Selon les travaux préparatoires, les niveaux d'ambition sont comparables entre les deux territoires contigus.

Tout en soulignant la précision, la qualité du constat global et la pertinence de l'approche, le comité scientifique du plan algues vertes (CSAV) a formulé plusieurs réserves¹⁶. Certaines ont fait l'objet d'engagements et de précisions complémentaires du porteur de projet. La définition de zones prioritaires a en revanche été écartée en se fondant sur le constat, étude à l'appui, selon lequel le bassin versant ne présentait pas de déséquilibres suffisamment marqués pour justifier une telle approche ciblée.

Le projet de charte territoriale de l'anse de Locquirec a finalement reçu un avis favorable du CSAV le 6 mars 2012 et a été adopté par les parties prenantes le 23 janvier 2013.

2 - Les objectifs et actions du projet de territoire

a) Les objectifs

La charte territoriale a prévu trois types d'objectifs à atteindre à l'horizon 2015 :

- un objectif de réduction des concentrations en nitrates dans les cours d'eau se déversant dans la baie de Locquirec (Q90 à atteindre en 2015 : 29 mg/l) ;
- un objectif sur les flux d'azote sortant : l'analyse réalisée par le porteur de projet a permis de traduire le gain visé sur la concentration du quantile 90 en gain visé sur la réduction du flux d'azote à l'exutoire ;
- des objectifs territoriaux.

¹⁶ Dans son avis du 9 mars 2012, le CSAV « regrette » notamment le caractère incomplet du projet. « L'absence d'un volet socio-économique », d'un « diagnostic spatialisé à l'échelle des sous-bassins » et d'un « diagnostic des pratiques » agricoles ne permettant pas de mettre en évidence tous les atouts et toutes les contraintes du territoire et, par conséquent, de juger totalement de la pertinence d'un projet territorial.

Tableau n° 2 : objectifs de réduction de flux d'azote sortant (Plav 1)

	Q90 2007-2008 à 36,8 mg/l	Q90 2014-2015 à 29,8 mg/l	Gain visé	% de baisse
Azote total avant effet territoire (tonnes d'azote)	652	528	124	19 %
Effet territoire	33,33%	35,33%	2%	
Flux sortant (tonnes d'azote)	434	342	92	21 %
Assainissement (tonnes d'azote)	5,5	4	1,5	27 %
Surfaces non agricoles (tonnes d'azote)	28	27	1	4 %
Surfaces agricoles (tonnes d'azote)	401	311,5	89,5	22 %

Source : *Projet de territoire, 2013*

Les objectifs relatifs au flux d'azote sortant sont fixés en cohérence avec les objectifs liés aux zones naturelles (réalisation de l'inventaire des zones humides avant fin 2013 et remise en herbe de 50 % des zones humides identifiées) et ceux liés au volet agricole (réduction de 174 tonnes par rapport à la situation de 2011/2012). Ce dernier objectif repose sur la fixation, pour chaque exploitant engagé, d'un objectif spécifique pour deux indicateurs :

- le bilan global azote (BGA) par hectare de l'exploitation, calculé lors du diagnostic initial. Les exploitations dont le BGA n'est pas optimal (inférieur à 16 kg /ha) s'engagent à améliorer d'ici la fin du Plav leur niveau de BGA (réduction minimale de 10 kg/ha, avec amélioration d'une classe de BGA¹⁷) ;
- le bilan agro-environnemental, qui correspond à l'ensemble des fuites potentielles d'azote vers le milieu, et notamment les pertes basales par lessivage. En fonction de leur valeur de BA initiale, les exploitations s'engagent à réduire les pertes par lessivage de 10 % à 15 %.

Les différents leviers mobilisables pour y parvenir sont à définir dans chaque charte et ont fait l'objet d'un suivi distinct (cf. *infra*).

Le projet prévoit enfin un objectif d'adhésion minimal des agriculteurs par la signature d'un contrat d'engagement individuel (CEI) correspondant à une couverture de 80 % de la SAU totale du BVAV. Les exploitations présentant les BGA les plus élevés devaient faire l'objet d'un ciblage prioritaire.

¹⁷ Les classes sont définies comme suit : GBA1<16<GBA2<31<GBA3<45<GBA4

b) Les actions d'accompagnement

Réalisés en régie par le syndicat mixte du Trégor, des diagnostics individuels permettaient de définir, pour chaque agriculteur, des objectifs d'engagement et les modalités d'accompagnement. Ce choix d'une réalisation en régie devait favoriser le lien direct avec les agriculteurs et une visibilité suffisante sur les actions de conseil et d'accompagnement. Au prix d'un investissement important, ce choix a permis selon le porteur de projet de garantir l'adéquation du contenu des diagnostics avec les ambitions du plan porté par le syndicat mixte.

À l'issue de chaque diagnostic, un choix a été proposé à l'exploitant entre trois objectifs d'ambition croissante : optimisation agro-environnementale ; orientation vers un système plus herbager ; orientation vers l'agriculture biologique. En fonction de l'orientation retenue, l'agriculteur pouvait choisir un prestataire de conseil parmi ceux ayant conclu une convention cadre avec le porteur de projet.

Le Plav 1 prévoyait plusieurs outils permettant de mettre en œuvre les orientations et objectifs définis par chaque agriculteur :

- analyses en laboratoire et analyses de terrain (reliquats, analyses de terre, d'effluent) permettant d'apporter des références en vue d'ajuster les pratiques ;
- actions de conseil en matière de gestion des effluents, d'études économiques, d'optimisation de l'herbe, d'organisation du parcellaire et de plan de gestion du bocage ;
- accompagnement au montage de dossiers de demande de mesures agro-environnementales et investissements matériels.

En soutien des démarches individuelles, plusieurs démarches collectives ont été prévues, portant sur l'optimisation du conseil, l'expérimentation et la diffusion de pratiques limitant les fuites d'azote, la solidarité et l'échange de savoir.

Des « démarches mixtes » regroupent les actions liées à l'activité agricole avec des activités non agricoles, comme la méthanisation, la gestion de l'éclatement parcellaire, les filières courtes et les actions sur les milieux (bocage, zones humides). La « boucle vertueuse » (cf. *infra*) relève de ce volet.

Le Plav 1 prévoit enfin des mesures en matière d'assainissement et d'entretien des bords de route. Au regard de la faible contribution des surfaces non agricoles au flux global d'azote, le projet de territoire soulignait l'impact potentiellement limité de ces actions, destinées surtout à impliquer d'autres partenaires dans le Plav.

3 - Les résultats

Un bilan évaluatif du Plav a été réalisé pour la période 2012-2015. Si les taux de réalisation des différents objectifs, globaux comme individuels, sont inégaux, les résultats mesurés paraissent globalement satisfaisants au regard des conditions de mise en œuvre du Plav sur une durée réduite pour de nombreuses exploitations.

Les objectifs inscrits dans le contrat de territoire ne sont pas tout à fait atteints en matière de mobilisation (91 % de la SAU prévue finalement couverte par un CEI) et de réduction du bilan global azoté (réalisation à 81 % de l'objectif de réduction). La remise en herbe de zones humides est réalisée à 97 %. Enfin, l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau est atteint aux trois quarts en 2015, et totalement en 2016. Son suivi dans le cadre du Plav1 a toutefois peu de sens, en raison du décalage lié au temps de réaction du bassin versant (cf. *supra*) : la diminution des concentrations observée entre 2011 et 2015 est plutôt imputable aux actions conduites dans le cadre des précédents plans et contrats (PMPOA, Bretagne eau pure et Prolittoral) qu'au premier Plav. Les tableaux de synthèse présentés ci-après font état de l'analyse de la Cour au regard des éléments de bilan du Plav 1 communiqués par la collectivité maître d'ouvrage.

Tableau n° 3 : taux de réalisation des objectifs globaux du Plav 1

<i>type</i>	Objectif 2015	Réalisé 2015	% de réalisation (2016)
<i>Qualité de l'eau</i>	Baisse de la concentration en nitrates à 29 mg/l (Q90)	30,1	partiellement atteint (77 %)
<i>Flux de nitrates</i>	Baisse de la balance globale azotée annuelle de 174 T	141	partiellement atteint (81 %)
<i>Milieux</i>	Inventaire et remise en herbe de 50% des zones humides		atteint (98 %)
<i>Mobilisation</i>	Nombre d'exploitations en CEI	73	atteint (91 %)
	SAU en CEI	55	partiellement atteint (81 %)

Source : Cour des comptes selon données Syndicat mixte Trégor – bilan intégrant les résultats de 79 des 82 exploitations en CEI – cotation « % de réalisation » effectuée par la Cour des comptes

Tableau n° 4 : suivi des objectifs individuels

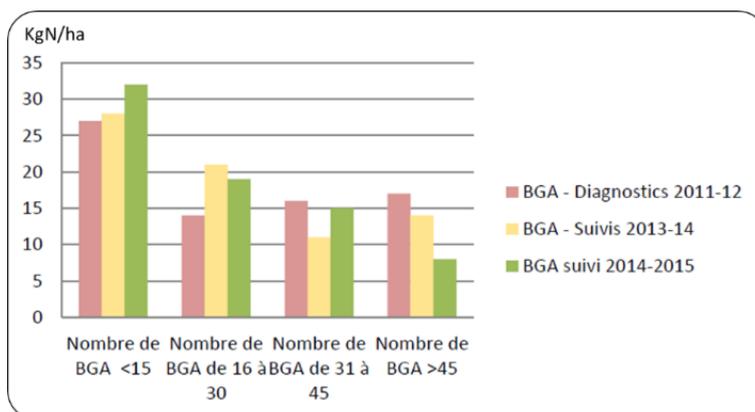
Engagements individuels	2012	objectif 2015	Réalisé 2015	% de réalisation (2016)
Fertilisation				
Pression azotée totale (kg/ha)	176,5	162,5	165,7	partiellement atteint (77 %)
Pression azotée organique (kg/ha)	114	108,4	109,6	partiellement atteint (78 %)
Pression azotée minérale (kg/ha)	62,4	54,1	56,1	partiellement atteint (76 %)
Bilan global azote (kg/ha)	32,9	20	23,62	partiellement atteint (72 %)
Pertes basales annuelles (kg/ha)	46,4	43,8	45,6	Non atteint (33 %)
Pratiques agricoles				
Pourcentage d'herbe et de cultures pérennes dans la SAU	48	47	50	atteint (100 %)
Nombre de familles de cultures présentes dans la SAU	3,42	3,48	3,43	Non atteint (18 %)
Milieux				
Zones humides cultivées (ha)	4,61	1,24	2,24	partiellement atteint (70 %)
% de talus de ceinture et zones tampon en place	56	85	84	atteint (98 %)
Densité bocagère en m / ha	188	201	201	atteint (100 %)

Source : Cour des comptes selon données syndicat mixte Trégor – bilan intégrant les résultats de 79 des 82 exploitations en CEI – cotation « % de réalisation » effectuée par la Cour des comptes

En matière de fertilisation, les gains attendus en termes de réduction des flux d'azote ne sont pas atteints intégralement, mais les taux de réalisation, de 72 à 78 % selon l'indicateur, sont satisfaisants au regard de la durée réduite de mise en œuvre des actions. Parmi l'ensemble des bassins versants, celui de Locquirec est du reste celui dont les objectifs de diminution souscrits étaient les plus ambitieux (- 29 kg/ ha par rapport à 2008)¹⁸.

¹⁸ CRESEB. Éléments de bilan du Plav 1, 2017

Graphique n° 10 : évolution de la balance globale azotée des exploitations (kg d'azote par hectare), 2011-2015



Source : Syndicat mixte du Trégor

Les évolutions de la balance globale azotée sont également en progrès sensibles : le nombre d'exploitations présentant une BGA inférieure à 15 kg d'azote/ha passe de 27 à 32 exploitations, alors que celui des exploitations dont la BGA est supérieure à 45 kg d'azote/ha diminue de moitié. Selon le porteur de projet, des marges de progression demeurent toutefois, avec 23 exploitations dépassant 30 kg d'azote/ha en 2015.

Enfin, la surface en herbe augmente sur la période, pour atteindre 50 % de la SAU des exploitations engagées contre 47 % au début du Plav. En revanche, l'objectif de diversification des familles de culture est fortement sous-exécuté (18 %).

4 - Les moyens financiers et humains mobilisés

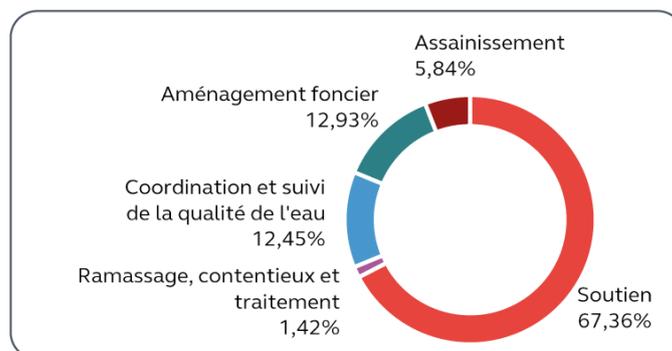
5,47 M€ avaient été initialement prévus par l'ensemble des financeurs (Europe, État, collectivité, agence de l'eau, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)^o pour la période 2012-2016 (durée effective du Plav 1). 62 % des crédits engagés, soit 3,38 M€, ont été consommés sur la période. Le retard dans la mise en œuvre des actions du plan (notamment, de la boucle vertueuse démarrée seulement en 2014) et l'absence de réalisation de certaines actions prévues comme la gestion des broyats bord de route, expliquent selon le maître d'ouvrage cette importante sous-consommation. Les dépenses de coordination et de suivi de la qualité de l'eau sont en revanche supérieures de 79 % à la maquette prévisionnelle du plan.

Le projet prévoyait une participation du syndicat mixte du Trégor à hauteur de 0,46 M€, soit 8 % de l'enveloppe totale de financements publics (5,9 M€) ; 0,25 M€ ont été réellement dépensées par le porteur de projet, soit 54 % des crédits prévus. Enfin, la participation des acteurs privés, sous forme d'apports personnels des agriculteurs aux programmes d'investissement et aux frais d'opérations foncières, et de co-financement des équipements de méthanisation, était estimée à 2 M€.

La baie de Locquirec a perçu 5 % du montant total des sommes consacrées aux BVAV bretons (66,38 M€). Trois grands postes de dépenses consomment près de 93 % des crédits :

- 67,4 % (2,27 M€) ont été consacrés aux changements de pratiques agricoles ; 54 % de ces crédits relevaient toutefois de dispositifs existant indépendamment du Plav (MAE, aides à l'investissement, Breizh bocage), même si l'appartenance à un BVAV engagé dans le Plav pouvait dans certains cas apporter une aide majorée ;
- 12,9 % (0,44 M€) pour l'aménagement et le foncier ;
- 12,4 % (0,42 M€) pour la coordination et le suivi de la qualité de l'eau.

Graphique n° 11 : ventilation des crédits consommés (2011-2016)



Source : Cour des comptes

Comparée aux autres bassins versants, l'enveloppe financière par exploitant ou par hectare est modeste mais doit être relativisée en raison de la quasi-absence des volets « assainissement » et « ramassage, contentieux et traitement », qui peuvent dans certains bassins versants, représenter la moitié des crédits dépensés. L'essentiel des financements a donc bénéficié aux actions agricoles : le soutien moyen par exploitation se situe ainsi parmi les plus élevés de tous les bassins versants (cf. chapitre V).

La réalisation en régie de l'accompagnement individuel et de la coordination du conseil et des actions collectives s'est traduite par un effort important du porteur de projet en termes de moyens humains. Au total, l'effort est estimé à 4,5 équivalent temps plein (ETP) par an, porté par le syndicat mixte du Trégor.

C - Le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021

1 - Le bilan du Plav 1, le nouveau constat et les macro objectifs

Une enquête de bilan à laquelle 48 exploitants ont répondu sur les 82 engagés dans le Plav 1, a mis en lumière des degrés d'intérêt et de satisfaction élevés sur les priorités et les actions conduites. Les outils innovants, comme la boucle vertueuse, ont fait l'objet d'un soutien fort de la part des répondants. Les projets d'exploitations définis dans le premier Plav étant pour la plupart encore incomplètement appliqués, une stabilité des actions a été recherchée.

Un rapprochement avec le territoire de la Lieue de Grève a par ailleurs été opéré lors de l'élaboration du second plan, intégrant le dispositif de boucle vertueuse, désormais déployé dans les deux bassins de façon coordonnée. Un projet commun de paiement pour services environnementaux (PSE) a également été déposé par les deux bassins versants auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne¹⁹.

Les limites administratives à un rapprochement restent toutefois nombreuses pour les équipes projet et les agriculteurs, confrontés à des dispositifs aux périmètres différents : ainsi, la partie du bassin versant située dans les Côtes-d'Armor (BV du Dourmeur) ne fait pas partie du territoire d'actions porté par Morlaix ; les actions du volet zones humides du Plav 2, financées par le département du Finistère, ne peuvent pas non plus y être déployées. Le bassin du Dourmeur relève du projet agro-environnemental (PAEC) de Lannion-Trégor Communauté, dont les modalités sont toutefois proches de celles du PAEC de Morlaix.

Ces difficultés se retrouvent dans les relations avec les services de l'État, notamment en matière de collecte des données nécessaires aux indicateurs de suivi.

¹⁹ Dossier finalement non retenu par l'AELB (Cf. *infra*)

2 - La gouvernance du Plav 2

Le Plav 2 reprend à l'identique la structure de gouvernance mise en place lors du premier Plav. Toutefois, le transfert de la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du Trégor à Morlaix Communauté depuis le 1^{er} janvier 2019²⁰ a entraîné une évolution notable : les actions menées dans le cadre du Plav sont désormais suivies par le vice-président en charge de l'environnement et par un élu siégeant à la commission « eau » mise en place en 2019. Le comité de pilotage « structures » organisé auparavant par le syndicat mixte afin de suivre la mise en œuvre du Plav n'a pas pu se tenir en 2019, mais il a été remplacé par une réunion des parties prenantes à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du plan.

L'intégration du suivi du Plav au sein du service GEMAPI de Morlaix Communauté s'inscrit dans l'approche globale des questions environnementales, économiques et agricoles prônée par le porteur de projet.

3 - Les objectifs et actions d'accompagnement

L'objectif de qualité de l'eau retenu dans le Plav 2 (25 mgN/l en 2021) suppose un abattement de 20 % des flux d'azote en sortie de parcelle, soit un objectif agricole de gain de 95 tonnes par an en 2021, proche de celui retenu lors du premier Plav (89,5 tonnes).

L'objectif de mobilisation est fixé à 100 exploitations engagées, pour 80 % de la SAU. Sont en particulier visées les exploitations ayant plus de 10 ha sur le bassin versant et non engagés dans le Plav 1 (18 visées sur les 28 exploitations relevant de cette catégorie).

Les objectifs individuels sont également similaires au Plav1 : baisse du bilan global azote (BGA) d'au minimum 10 uN/ha ; passage dans une classe de BGA inférieure (cf. *supra*).

Les diagnostics effectués dans le cadre du Plav 1 sont réactualisés, ainsi que, pour les agriculteurs qui n'y participaient pas, des diagnostics-projet simplifiés afin de limiter le temps de collecte et de traitement des données.

²⁰ Conséquence de la reprise de la compétence GEMAPI par les EPCI.

4 - Les résultats intermédiaires

Les tableaux de synthèse présentés ci-après font état de l'analyse de la Cour au regard des résultats intermédiaires pour 2019 communiqués par la collectivité maître d'ouvrage du Plav 2.

Tableau n° 5 : résultats intermédiaires (fin 2019)

<i>Objectif</i>	2017	2018	2019	Probabilité d'atteinte
Mobilisation				
<i>80% de la SAU engagée (4 977 Ha)</i>	45%	54%	65%	Retard
<i>100 exploitations engagées</i>	58	69	87	Retard
Qualité de l'eau				
<i>Concentration en nitrates en Q90 de 25 mg/l</i>	28	29	28	Retard probable
Objectifs agricoles				
<i>Conseils techniques réalisés (100/an dès 2019)</i>	0	33	85	Retard
<i>Travaux réalisés (boucle vertueuse/ chantiers collectifs, en ha)</i>	244	310	662	Retard (sous-exécution)
<i>Surfaces engagées en MAEC Système (depuis 2015)</i>	1091 Ha (17% SAU)			Pas d'objectif
<i>Nombre d'exploitations engagées</i>	25			Pas d'objectif
<i>Surfaces échangées (en ha)</i>	0	3,05	35	Pas d'objectif
Milieux				
<i>20 ha de zones humides réouvertes ou restaurées</i>	6,4	5,2	1,2	Atteinte probable
<i>Surfaces engagées en MAEC Zones humides (ha)</i>	53,6	0	0	Pas d'objectif
<i>Linéaire de bocage créé (m)</i>	1324	4720	936	Pas d'objectif

Source : Morlaix communauté – cotation « probabilité d'atteinte » par la Cour des comptes

Bien que le porteur de projet ait maintenu un contact avec les exploitations lors de la période de transition entre les deux plans, une diminution de la dynamique de mobilisation est constatée au cours des premières années du Plav 2, et les objectifs de mobilisation affichés, identiques à ceux du Plav1 paraissent difficilement atteignables avant la fin du plan.

En matière agricole, le Plav 2 ne contient pas d'objectif global à l'exception d'une diminution de la balance globale azotée totale de 95 tonnes en 2021. Les contrats d'engagement individuels comportent toutefois des engagements identiques à ceux du Plav 1 (niveau de fertilisation, BGA, surfaces en herbe, couverture par CIPAN²¹). Aucun bilan intermédiaire global ne peut être tiré de ces informations, en raison du faible nombre de visites intermédiaires effectuées fin 2019 (données disponibles sur 41 exploitations). Ces premiers résultats montrent toutefois que la diminution des BGA se poursuit pour les exploitations suivies (en 2017-2018, baisse de la moyenne de 16 à 10kg/ha, 27 exploitations sur 41 suivies ayant un niveau inférieur à leur objectif de 2021).

Le nombre d'actions de conseil reste inférieur en 2019 de 15 % à l'objectif fixé dans le Plav. Comme lors du premier Plav, les actions financées dans le cadre de la boucle vertueuse n'atteignent pas le niveau prévu et les crédits sont en conséquence peu consommés en 2018 (36 %) et 2019 (51 %). En dépit de ces difficultés récurrentes de programmation des crédits nécessaires, le dispositif touche un nombre important d'agriculteurs (70 exploitations en 2019, pour un maximum de 87 en 2016 lors du premier Plav). Parmi les 577 ha concernés par des actions de la boucle vertueuse, les prestations sollicitées portent à 71 % sur l'épandage de précision et le pilotage par drone de l'épandage sont les plus sollicités (407 ha), le semis de couverts et de dérobées représentant 26% des surfaces engagées.

Sur le volet « milieux naturels », les travaux de restauration/réouverture de zones humides avancent à un rythme conforme aux prévisions et l'objectif de 20 ha restaurés en fin de Plav paraît atteignable.

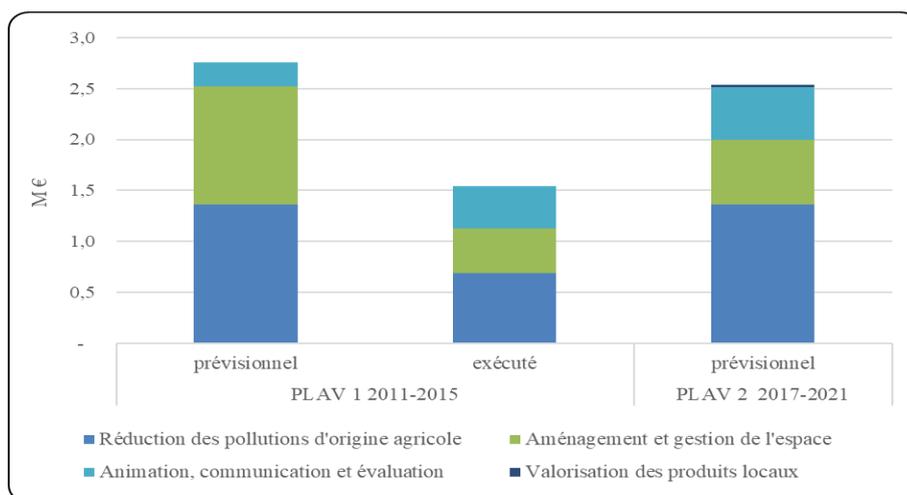
5 - Les moyens financiers et humains mobilisés

La maquette financière du Plav 2, en recul de 8 % par rapport au Plav 1 à périmètre constant (hors Maec, aides à l'investissement du PDR et Breizh bocage), intègre les enseignements de l'exécution du premier plan : le poste de coordination, fortement sous-estimé dans le Plav 1, est doublé tandis que le poste aménagement et gestion de l'espace diminue de 45 % (mais s'établit encore à près du double du montant exécuté sur ce poste pour le Plav 1). L'enveloppe consacrée à la réduction des pollutions d'origine agricole (accompagnement individuel et collectif des exploitations et méthanisation) est stable d'un plan à l'autre.

²¹ CIPAN : culture intermédiaire piège à nitrates.

Les différentes actions du projet territorial du Plav 2 prévoient des ressources humaines de l'ordre de 3 ETP par an moyenne.

Graphique n° 12 : comparaison budgétaire à périmètre constant



Source : Cour des comptes selon Morlaix communauté, MIRE (périmètre Plav 2 appliqué au Plav 1 et à Prolittoral : hors MAE, aides à l'investissement PDR, Breizh bocage, Assainissement et actions curatives)

D - Évolution des pratiques culturelles

1 - Les pratiques de fertilisation

La pression azotée totale par ha paraît stable depuis 2015, après avoir fortement diminué depuis le milieu des années 2000.

Le suivi de la balance globale azotée des exploitations montre des progrès importants en cours du premier Plav (-34 % en moyenne en 2014-2015 par rapport à 2011-2012). Cette tendance semble se poursuivre depuis le Plav 2, bien que les données ne soient disponibles que pour un nombre réduit d'exploitations (pour les 49 exploitations renseignées, -58 % en 2017-2018 par rapport à 2011-2012). Sur la campagne 2017-2018, 29 exploitations respectent déjà l'objectif de BGA fixé pour 2021 dans leur CEI. Ces résultats partiels vont dans le sens d'un progrès qualitatif en matière de bilan de fertilisation, en dépit d'un niveau global de pression azotée stable.

Les résultats provisoires de l'enquête du service régional d'information statistique et économique (SRISE) montrent une tendance à l'amélioration des pratiques depuis 2011 : parmi les 88 répondants, 69 % déclarent avoir diminué l'achat d'engrais à l'hectare et 38 % déclarent avoir remplacé l'azote minéral par de l'azote organique. Cette tendance n'est toutefois pas uniforme :

- en matière de fertilisation, 12 exploitations déclarent des montants épandus supérieurs à 210 kg d'azote total par hectare en moyenne ;
- des marges demeurent sur le recours aux techniques de fertilisation évoluées : 12 % seulement des exploitants utilisent des outils d'aide à la décision pour piloter la fertilisation ; aucun ne déclare utiliser des mesures de stocks d'azote dans le sol pour piloter la fertilisation ;
- 37 % des exploitations considèrent que leur structure foncière est un frein pour faire évoluer leurs pratiques de fertilisation, dont 45 % citent les parcelles éloignées comme principal frein.

2 - Développement des systèmes herbagers et de l'agriculture biologique

La répartition de la SAU évolue peu depuis le début du Plav 1 : la part de la SAU en prairie est stable entre 2010 et 2018, entre 47 et 48 %. Elle se situe à un niveau très supérieur à la moyenne du département hors BVAV (38,8 % en 2018) ainsi que des autres BVAV, à l'exception de la Lieue de Grève (49,7 % en 2018). La part de maïs (21,6 % en 2018 contre 22 % en 2010) est inférieure à la moyenne du département hors BVAV (27 %) et parmi les plus faibles pourcentages des BVAV.

L'agriculture biologique connaît une progression forte, la SAU en bio passant de 2,4 % à 7,4 % de la SAU entre 2015 et 2018 ; près de 10 % des exploitations du bassin versant ont au moins une parcelle en bio en 2018.

La prépondérance des systèmes herbagers se traduit par un fort taux de contractualisation de Maec système : 25 exploitations sont enregistrées en Maec système et 6 en conversion ou maintien bio (CAB/MAB)²², pour respectivement 21 % et 3 % de la SAU du bassin versant, ce qui représente 71 % de la SAU des exploitations pouvant potentiellement y souscrire car respectant au moins les critères du niveau trois²³. Le niveau d'ambition des

²² Sur les 13 exploitations certifiées agriculture biologique, six sont en mesure CAB/MAB et quatre en MAEC système herbe.

²³ Pas plus de 28 % de la surface fourragère principale en maïs; au moins 55 % d'herbe dans la SAU.

mesures souscrites peut toutefois progresser : les mesures Maec les plus exigeantes (SPE1 ou SPM1) représentent 5 % de la SAU, les niveaux SPM2/SPE2 représentent 7 % et le niveau 3, 8 %.

Le non recours aux Maec pour un tiers des exploitations éligibles, en dépit des efforts d'animation importants dans le BV, s'explique d'abord par les retards de paiement rencontrés entre 2015 et 2017 et les sanctions financières importantes prononcées parfois avec trois ans de retard, qui ont affecté la crédibilité de cet instrument auprès des agriculteurs. Mais, selon les agriculteurs rencontrés, ces difficultés tiennent plus généralement au caractère insuffisamment rémunérateur de mesures calculées pour compenser de façon stricte la perte de rendement, mais n'intégrant pas de façon adéquate la prise de risque induite par une évolution vers un système plus herbager (vulnérabilité aux aléas climatiques).

3 - Couverture des sols et diversité de l'assolement

En matière de couverture des sols, le suivi réalisé par le porteur de projet ne permet pas encore de dégager des tendances sur longue période. Sur 2017 et 2018, le taux de couverture efficace des exploitations paraît stable, autour de 75 % et proche des résultats de l'enquête SRISE (part de couverture hivernale totale de 82 %, dont 45 % par une CIPAN et 37 % par une culture dérobée).

Comme lors du Plav 1, les résultats intermédiaires du Plav 2 ne montrent pas d'augmentation du nombre de cultures par exploitation, qui semble au contraire reculer (3,1 en 2018 contre 3,4 en 2017).

4 - Rôle des Plav dans ces évolutions

Selon l'enquête SRISE sur les pratiques culturelles, 100 % des répondants connaissent le bassin versant, fréquemment cité en premier par les répondants parmi les structures mettant en œuvre des actions utiles. Parmi celles-ci, le conseil individualisé et les démonstrations collectives sont particulièrement évoqués.

Globalement, 57 % des exploitants ayant fait évoluer une pratique citent le bassin versant comme support pour au moins une action utile, taux très supérieur aux autres BVAV (sauf Horn-Guillec) et supérieur à la chambre d'agriculture, également très citée (52 %). A l'inverse, l'enquête révèle le faible rôle des coopératives (citées par 10 % des exploitants) et des organismes de conseil indépendants (4 %).

L'enquête relève également le rôle important des organismes tiers dans la conception des plans prévisionnels de fertilisation, principalement réalisés par CERFrance (36 %) et le contrôle laitier (23 %), seuls 5 % étant réalisés par l'agriculteur (15 % en moyenne hors BVAV). C'est également le cas pour les travaux d'épandage, réalisés par des entreprises de travaux agricoles et non par l'agriculteur lui-même dans 56 % des cas. Une implication renforcée de ces acteurs dans la démarche Plav pourrait donc constituer un levier efficace d'amélioration des pratiques.

E - Le réaménagement de l'espace rural et le foncier agricole

1 - Aménagement des milieux naturels

Le BV du Douron étant très encaissé, les zones humides agricoles ne représentent que 5 % de la SAU totale, et sont pour la plupart des zones de fond de vallée de faible surface et difficilement accessibles. Parmi les 317 ha de zones humides inventoriées, 89,6 % sont en herbe et 10,4 % en culture²⁴.

12,8 ha de zones humides ont été ré-ouvertes entre 2017 et 2019, soit une moyenne de 4,2ha par an pour un objectif de 4ha par an. Les propriétaires bénéficiant de travaux de réouverture s'engagent par convention à exploiter la parcelle pendant au moins cinq ans, à ne pas fertiliser ni appliquer de traitement phytosanitaire. Les actions du Plav s'appuient sur une cartographie des zones à risques de transfert dans les cours d'eau.

Les freins à la restauration de ces zones sont toutefois importants, le porteur de projet citant le « *coût de la prestation élevé et en augmentation, accessibilité limitée des parcelles pour les exploitées par la fauche ou le pâturage, l'éloignement du siège d'exploitation ou la distance au parcellaire existant, la faible portance qui peut limiter à la fois les travaux de réouverture et l'exploitation de la parcelle, la motivation de l'exploitant* ».

En matière de bocage, le porteur de projet ne dispose de données que sur la partie du bassin située dans le Finistère. La densité bocagère des exploitations engagées dans le Plav est élevée, à 224 mètres linéaires de haies par ha en moyenne ; depuis 2013, 47,5 km de linéaires bocagers ont été créés sur le bassin versant du Douron.

²⁴ Le porteur de projet précise toutefois que la part de zones humides cultivées est surestimée car il s'agit souvent d'erreur de recoupement entre la parcelle déclarée à la PAC et l'inventaire zones humides.

2 - Le foncier agricole

Selon le diagnostic de territoire du Plav 1, 48 % du parcellaire se situait à plus d'un km du siège d'exploitation en 2010. Le morcellement foncier est cité comme un frein à l'évolution des pratiques de fertilisation par 45 % des répondants à l'enquête SRISE (Bretagne hors BVAV : 22 %).

Le bassin du Douron présente un bilan foncier relativement positif au regard des autres BVAV inclus dans le Plav : depuis 2015, dans le cadre des conventions entre la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) et la région, 24 ha ont été mis en réserve, et près de 49 ha échangés (plus du tiers de l'ensemble des échanges dans les BVAV), concernant 11 exploitations. Au regard des besoins des exploitations pour développer les systèmes herbagers, et des moyens d'animation mobilisés, l'impact reste toutefois modeste représentant 15 ha de surfaces pâturables supplémentaires, soit 0,5 % de la surface en herbe du bassin versant.

Le porteur de projet dresse un bilan positif du fonctionnement de la commission foncière locale, créée dans le cadre de la convention avec la Safer Bretagne et co-présidée par Morlaix Communauté et la chambre d'agriculture. Il relève toutefois des difficultés similaires à celles rencontrées dans les autres BVAV, qui viennent limiter la portée des actions : complexité et longueur des procédures engageant de nombreux acteurs ; prise en compte insuffisante des critères environnementaux dans les attributions réalisées par la Safer ; freins liés aux relations personnelles, etc. Des leviers nouveaux devront donc être identifiés pour que ce volet d'action puisse apporter un effet significatif sur l'évolution des systèmes agricoles.

V - Conclusion

La démarche des Plav bénéficie d'une forte implication du porteur de projet, qui s'est donné les moyens de mettre en place et d'entretenir des relations étroites avec les agriculteurs engagés dans la démarche (et qui a facilité la continuité des actions pendant la période de transition entre plans). La mise en œuvre, dès le premier Plav, d'une expérimentation du système de « boucle vertueuse » a permis de conforter l'action du porteur de projet et d'asseoir sa crédibilité auprès des exploitants agricoles.

La stratégie adoptée est équilibrée et globale, associant un volet fertilisation s'appuyant sur des données et indicateurs précis (BGA), un volet assolement et des actions sur les milieux. Les indicateurs montrent une progression sur la fertilisation et la part d'herbe notable sur la période

des Plav, au moins au sein des exploitations engagées ; pour l'ensemble du bassin versant, l'assolement évolue peu et le potentiel important de développement des cultures herbagères suppose que les freins, fonciers notamment, soient atténués. L'effort porté sur les outils de diagnostic de fertilisation est adapté à la situation du bassin versant, qui a connu une forte diminution de la pression azotée dans les années précédant les Plav et qui requiert désormais une approche plus fine des pratiques pour permettre des gains supplémentaires.

Le bilan du premier Plav est, compte-tenu de la durée réduite de mise en œuvre, positif et la plupart des objectifs ont été en grande partie atteints. Les difficultés les plus manifestes ont été observées sur la diversification des assolements, qui nécessitent une durée longue de mise en œuvre et des échanges fonciers. L'aboutissement, en début du Plav 2, d'échanges sur 35 ha montrent toutefois qu'en matière d'action foncière également, des efforts dans la durée sont nécessaires pour permettre aux opérations d'aboutir.

Après avoir connu une forte diminution avant le premier Plav, la pression azotée paraît stabilisée, tout comme les surfaces en prairies et maïs qui reflètent un niveau élevé de développement des systèmes herbagers. Ces résultats suggèrent que les gains les plus aisés en matière de pratiques agricoles sont désormais largement intégrés, après 15 ans de plans et contrats conduits sur le territoire.

Le porteur de projet relève toutefois une dynamique d'action qui semble s'essouffler, et une forme de lassitude y compris d'agriculteurs engagés dans les précédents plans. En dépit des efforts de mobilisation, un volet d'environ un tiers des exploitations potentiellement concernées reste en dehors de la démarche.

Afin d'inciter les exploitants à participer largement, l'engagement doit donc pouvoir s'accompagner d'aides clairement identifiées comme liées au Plav. Les outils innovants, comme la boucle vertueuse, doivent être confortés par la définition d'une base juridique claire et de modalités de fonctionnement simplifiées pour le porteur de projet. Cet outil, au coût limité au regard de l'enveloppe financière globale des Plav (7 % des crédits exécutés lors du Plav 1), souffre certes d'une complexité de gestion mais présente pour le porteur de projet une valeur ajoutée importante. Il permet en effet de diffuser auprès d'un grand nombre d'agriculteurs des pratiques vertueuses (fertilisation de précision) et d'apporter des bénéfices tangibles récompensant les efforts entrepris. Surtout, ce dispositif offre aux porteurs de projet un instrument permettant d'engager un dialogue avec les exploitants, favorisant un travail commun plus approfondi sur l'évolution des exploitations et des pratiques.

L'hypothèse d'un remplacement de ce dispositif par les PSE, privilégiée par les partenaires régionaux, a suspendu les travaux en vue de pérenniser cet outil. Le dossier de PSE présenté en commun avec le bassin versant de la Lieue de Grève n'ayant pas été retenu par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, il convient désormais de reprendre ces échanges afin de fournir des garanties sur ce dispositif.

La crédibilité acquise par le porteur de projet auprès des agriculteurs depuis près d'une décennie doit également être préservée. Or, de ce point de vue, l'instabilité qu'ont connue jusqu'à ce jour les Plav, et le manque de visibilité après 2021, ne facilite pas l'action de l'équipe d'animation auprès des exploitants. En complément, la mise en œuvre au sein du bassin versant d'une approche de contrôles ciblés sur les exploitations les plus à risques, mobilisant les analyses de reliquats et susceptibles de déboucher sur des sanctions, comme celle conduite dans le bassin versant de la Forêt, paraît souhaitable ; le porteur de projet s'y déclare favorable. Un tel dispositif pourrait conforter les exploitants engagés dans une démarche vertueuse en assurant que les pratiques dommageables pour l'environnement et les violations des réglementations soient effectivement sanctionnées.

Les actions en vue de « changements de système » paraissent enfin tributaires d'évolutions économiques sur lesquelles le porteur de projet a peu de prise. Elles reposent sur des outils pilotés aux niveaux régional et national (Maec notamment), dont les faiblesses et dysfonctionnements observés sur la période 2015-2017 ont pu décourager les agriculteurs. De manière générale, les outils à disposition du porteur de projet ne permettent pas de compenser la prise de risque qu'implique un changement de système pour les exploitants. L'optimisation de l'herbe se heurte également au morcellement foncier, sur lequel les moyens d'action du porteur de projet restent limités.

En dépit de ces réserves, **l'objectif de limitation significative de la prolifération des algues vertes paraît atteignable** : l'amélioration des pratiques agricoles initiée avant les Plav (Prolittoral, contrat territorial 2008-2012) permet en effet de faire l'hypothèse que la diminution observée des concentrations à l'exutoire va se poursuivre, même si le rythme est incertain. La diminution parallèle des concentrations à la Lieue de Grève devrait par ailleurs permettre de limiter les effets d'ensemencement croisés. L'incertitude sur le niveau de concentration à atteindre pour réduire significativement la prolifération appelle toutefois à des études complémentaires, fondées sur le modèle Mars ulves 3D couplé au modèle TNT 2, dans les deux baies.

Annexe n° 1 : Tableaux financiers

Les tableaux ci-après détaillent les crédits consommés pour l'anse de Locquirec au titre des Plav par type de dépenses et par financeur. Il convient de souligner que le total des crédits n'intègre pas les crédits propres à la collectivité, l'absence de données financières de certains maîtres d'ouvrage rendant impossible la consolidation de celles-ci.

Plav 1 (2011-2016)**Tableau n° 1 : Douron-Locquirec – Plav 1 – type de dépenses**

Action	TOTAL		
	Engagement (€)	Paiement (€)	Paiement %
Accompagnement collectif aux agriculteurs	764 087	449 105	59
Acquisition de connaissances et études	0	0	-
Appui technique individuel aux agriculteurs	410 150	238 302	58
Coordination et suivi de la qualité de l'eau	632 695	420 289	66
Investissements agricoles	0	0	-
Valorisation des produits	0	0	-
Zones humides et milieu aquatique	523 239	331 847	63
Foncier	183532	104 604	57
Reliquats azote	118 930	118 930	100
MAEC et Bio	2 177 607	1 082 003	50
Investissements PDR	397 624	371 006	93
Breizh Bocage PDR	46 853	37 476	80
Assainissement	221 426	197 189	89
Résorption	0	0	-
Méthanisation	0	0	-
Ramassage, contentieux et traitement	47 830	47 830	100
Total général	5 523 973	3 398 581	86

Source : Cour des comptes, d'après données DRAAF

Tableau n° 2 : Douron-Locquirec – Plav 1 – source de financement

Action	Montant payé (€)	État %	Région %	Département %	AELB %	FEADER %	ADEME %	CDA 29 %
Accompagnement collectif aux agriculteurs	449 105	30,9	23,4	27,7	18,0	-	-	-
Acquisition de connaissances et études	0	-	-	-	-	-	-	-
Appui technique individuel aux agriculteurs	238 302	11,9	24,0	23,2	40,9	-	-	-
Coordination et suivi de la qualité de l'eau	420 289	7,2	33,1	29,5	30,3	-	-	-
Investissements agricoles	0	-	-	-	-	-	-	-
Valorisation des produits	0	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides et milieu aquatique	331 847	12,1	21,4	30,2	36,2	-	-	-
Foncier	104 604	32,5	35,3	13,3	18,9	-	-	-
Reliquats azote	118 930	50,0	-	-	50,0	-	-	-
MAEC et Bio	1 082 003	55,0	2,7	0,2	3,1	39,1	-	-
Investissements PDR	371 006	49,4	19,2	-	-	31,3	-	-
Breizh Bocage PDR	37 476	-	-	31,7	-	68,3	-	-
Assainissement	197 189	-	-	-	100	-	-	-
Résorption	0	-	-	-	-	-	-	-
Méthanisation	0	-	-	-	-	-	-	-
Ramassage, contentieux et traitement	47 830	100	-	-	-	-	-	-
Total Général	3 398 580	34,0	15,0	12,7	21,6	16,6	0,0	0,0

Source : Cour des comptes, d'après données DRAAF

Note : à ces dépenses, il convient d'ajouter les crédits alloués par la collectivité au financement du Plav 1 qui se sont élevés à 378 554 € (dont 121 545 € pour l'accompagnement collectif des agriculteurs, 88 393 € pour les reliquats d'azote et le suivi de la qualité de l'eau, 46 797 € pour l'appui technique agricole, 41 096 € pour l'acquisition de connaissances et d'études, 41 096 € pour l'investissement agricole, 20 936 € pour les zones humides et le milieu aquatique et 18 692 € pour le foncier agricole).

Plav 2 (2017-2019)**Tableau n° 3 : Douron-Locquirec – Plav 2 – type de dépenses**

Action	TOTAL		
	Engagement (€)	Paiement (€)	Paiement (%)
Coordination générale	89 210	57 250	64
Animation et travaux « milieux aquatiques »	103 659	74 942	72
Ramassage curatif	152 803	152 803	100
Animation collective agricole	114 488	73 936	65
Conseil individuel agricole et reliquats d'azote	194 000	44 000	23
Études, évaluation	1 256	1 184	94
Communication	46 350	24 623	53
Suivi de la qualité de l'eau	37 160	17 910	48
Foncier (animation)	100 394	41 567	41
Foncier (échanges)	4 720	3 770	80
Acquisition foncière	0	0	-
Valorisation des produits	8 400	2 800	33
Actions innovantes	180 905	45 168	25
Animation mutualisée	0	0	-
Études, expérimentation	0	0	-
Assainissement	0	0	-
Résorption	54 016	0	-
MAEC et Bio	920 645	1 126 167	122
Investissements PDR	104 421	38 993	37
Breizh Bocage	127 344	0	-
Méthanisation	0	0	-
Total Général	2 239 771	1 705 114	76

Source : Cour des comptes d'après données DRAAF

Tableau n° 4 : Douron-Locquirec – Plav 2 – Source de financement

Action	Montant Payé (€)	État %	Région %	Département %	AELB %	FEADER %	ADEME %	CDA 29 %
Coordination générale	57 250	-	32,5	-	67,5	-	-	-
Animation et travaux « milieux aquatiques »	74 942	-	-	21,1	78,9	-	-	-
Ramassage curatif	152 803	100	-	-	-	-	-	-
Animation collective agricole	73 936	-	36,2	-	63,8	-	-	-
Conseil individuel agricole et reliquats d'azote	44 000	100	-	-	-	-	-	-
Études, évaluation	1 184	-	-	100	-	-	-	-
Communication	24 623	-	100	-	-	-	-	-
Suivi de la qualité de l'eau	17 910	-	-	35,3	64,7	-	-	-
Foncier (animation)	41 567	-	17,3	82,7	-	-	-	-
Foncier (échanges)	3 770	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition foncière	0	-	-	-	-	-	-	-
Valorisation des produits	2 800	-	100	-	-	-	-	-
Actions innovantes	45 168	100	-	-	-	-	-	-
Animation mutualisée	0	-	-	-	-	-	-	-
Études, expérimentation	0	-	-	-	-	-	-	-
Assainissement	0	-	-	-	-	-	-	-
Résorption	0	-	-	-	-	-	-	-
MAEC et Bio	1 126 167	37,3	10,3	0,5	8,0	44,0	-	-
Investissements PDR	38 993	51,0	-	-	-	49,0	-	-
Breizh Bocage	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Général	1 705 114	40,0	11,7	3,7	14,4	30,2	0,0	0,0

Source : Cour des comptes, d'après données DRAAF

Note : à ces dépenses, il convient d'ajouter les crédits alloués par la collectivité au financement du Plav 2 qui se sont élevés à 468 899 € (dont 150 308 € pour l'animation collective agricole, 117 997 € pour l'animation et travaux « milieux aquatiques », 70 371 € pour la coordination agricole, 38 918 € pour le foncier agricole, 38 750 € pour le conseil individuel et les reliquats d'azote, 34 519 € pour la communication et 18 036 € pour le suivi de la qualité de l'eau).